

MAIRIE DE  
Châteauneuf-du-Pape



DEPARTEMENT DE  
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
DE CARPENTRAS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE  
=====

**COMMUNE DE  
CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**DELIBERATION N°31/2023**

Date de convocation :  <b>20 JUIN 2023</b>	<b>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL</b> de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Claude AVRIL, Maire.</b>
Membres en exercice : <b>19</b> Membres présents : <b>17</b> Représentés : <b>2</b> Votants : <b>19</b> Pour : <b>19</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b>	<b>Étaient présents</b> : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur François MAIMONE, Madame Céline KRAMER, Monsieur Salvador TENZA, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoint. Madame Élisabeth THIONEL, Madame Hélène COLIN, Madame Nicole LONG, Monsieur Serge PALOMBA, Madame Véronique RUSCELLI, Monsieur Michel GARCIA, Madame Laure GARCIA, Madame Marie-Laure MIQUEL, Madame Marion MASQUELIER, Monsieur Julien CELLIER, Monsieur Yannick FERAUD, Monsieur Pierre REVOLTIER, Conseillers Municipaux. <b>Étaient excusés et représentés</b> : Madame Brigitte CLAPOT (procuration à Hélène COLIN), Monsieur Jean-Marie ROYER (procuration à Claude AVRIL).
Acte publié sous forme électronique sur le site de la commune le : <b>03/07/2023</b>	<b>Secrétaire de séance</b> : Madame Hélène COLIN est désignée à l'unanimité.

**31. DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER L'ACTE RELATIF A LA SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE CADASTREE N° I 901 AU PROFIT DE MONSIEUR THIERRY CHAPUSOT**

**Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL**

Suite à l'acquisition de la parcelle I 59 par la société dénommée DOMAINE CHAPUSOT, représentée par Monsieur Thierry CHAPUSOT qui a demandé une autorisation de passage sur la parcelle I 901, appartenant à la commune et ce dans le cadre de son activité, pendant les périodes de vendanges (apport vendange fraîche et évacuation de marc de raisin).

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le code civil ;  
**Vu** l'arrêté du maire en date du 11 mai 2023 référencé PC 08403722N0002 ;

**Vu** le projet d'acte notarié portant constitution d'un droit de passage sur le fond servant I 901 ;

**Considérant que** ce droit de passage n'est consenti que pour une certaine période clairement limitée, à savoir les vendanges ;

**Considérant que** celui-ci est exclusivement lié à la nature de l'activité vinicole ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** les termes de l'acte notarié annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte visé ainsi que tout acte y afférent.

Le Maire,  
Claude AVRIL

La Secrétaire de séance,  
Hélène COLIN



Le Maire,  
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat